



Régime à option (chaque salarié relevant des articles 4 et 4 bis choisit entre l'option 1 et l'option 2)

	Montant des prestations	
	OPTION 1	OPTION 2
<b>Capital décès toutes causes et invalidité absolue et définitive</b>		
- Célibataire, veuf, divorcé	380 % TA/TB <sup>(2)</sup>	300 % TA/TB <sup>(2)</sup>
- Marié, pacsé, concubin	380 % TA/TB <sup>(2)</sup>	300 % TA/TB <sup>(2)</sup>
- Majoration par enfant à charge	50 % TA/TB <sup>(2)</sup>	
- Décès simultané ou postérieur du conjoint, concubin ou pacsé	100 % du capital décès toutes causes option 1	100 % du capital décès toutes causes option 2
<b>Décès accident</b>		
	Doublement du capital décès toutes causes option 1	Doublement du capital décès toutes causes option 2
<b>Rente éducation</b>		
- Jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire (jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire sous conditions d'études)	-	10 % TA/TB
- Pour les orphelins de père et mère	-	Doublement de la rente éducation
- Pour les enfants handicapés	-	Rente éducation viagère
<b>Frais obsèques</b>		
- Au décès d'un membre de la famille	100 % PMSS <sup>(3)</sup>	100 % PMSS <sup>(3)</sup>
<b>Incapacité temporaire</b>		
- En relais TOTAL des dispositions conventionnelles	80 % du salaire brut <sup>(4) (5)</sup>	80 % du salaire brut <sup>(4) (5)</sup>
<b>Invalidité</b>		
- 1 <sup>re</sup> catégorie	48 % du salaire brut <sup>(4)</sup>	48 % du salaire brut <sup>(4)</sup>
- 2 <sup>e</sup> catégorie	80 % du salaire brut <sup>(4)</sup>	80 % du salaire brut <sup>(4)</sup>
- 3 <sup>e</sup> catégorie	80 % du salaire brut <sup>(4)</sup>	80 % du salaire brut <sup>(4)</sup>
<b>TAUX DE COTISATION</b>		1,50 % TA <sup>(2)</sup> + 2,18 % TB <sup>(2)</sup>

Avec extension des garanties à la tranche C ; les prestations sur la tranche C seront réduites de 30 % pour le même taux de cotisation que celui de la tranche B.

Régime uniforme (tous les salariés relevant des articles 4 et 4 bis sont affiliés aux garanties choisies par l'entreprise)

	Montant des prestations	
	OPTION 1	OPTION 2
<b>Capital décès toutes causes et invalidité absolue et définitive</b>		
- Célibataire, veuf, divorcé	440 % TA/TB	440 % TA/TB
- Marié, pacsé, concubin	440 % TA/TB	440 % TA/TB
- Décès simultané ou postérieur du conjoint, concubin ou pacsé	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
<b>Décès accident</b>		
	Doublement du capital décès toutes causes	Doublement du capital décès toutes causes
<b>Frais obsèques</b>		
- Au décès d'un membre de la famille	100 % PMSS <sup>(3)</sup>	100 % PMSS <sup>(3)</sup>
<b>Incapacité temporaire</b>		
- En relais TOTAL des dispositions conventionnelles	80 % du salaire brut <sup>(4) (5)</sup>	80 % du salaire brut <sup>(4) (5)</sup>
<b>Invalidité</b>		
- 1 <sup>re</sup> catégorie	48 % du salaire brut <sup>(4)</sup>	48 % du salaire brut <sup>(4)</sup>
- 2 <sup>e</sup> catégorie	80 % du salaire brut <sup>(4)</sup>	80 % du salaire brut <sup>(4)</sup>
- 3 <sup>e</sup> catégorie	80 % du salaire brut <sup>(4)</sup>	80 % du salaire brut <sup>(4)</sup>
<b>TAUX DE COTISATION</b>		1,50 % TA <sup>(2)</sup> + 2,18 % TB <sup>(2)</sup>

(2) TA : salaire limité au plafond de la Sécurité sociale - TB : salaire compris entre 1 et 4 fois ce plafond.

(3) PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale (à titre indicatif, au 01/01/18 : 3 311 €).

(4) Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale.

(5) Les indemnités journalières sont versées en 61<sup>e</sup> jour d'arrêt continu pour les salariés n'ayant pas l'ancienneté requise.

## Garanties complémentaires au régime uniforme

	MONTANT DES PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS
<b>Rente éducation</b>		
- Jusqu'au 11 <sup>e</sup> anniversaire	10 % TA/TB	0,39 % TA + 0,39 % TB
- Du 11 <sup>e</sup> au 18 <sup>e</sup> anniversaire	15 % TA/TB	
- Du 18 <sup>e</sup> au 26 <sup>e</sup> anniversaire (sous conditions d'études)	20 % TA/TB	
- Pour les orphelins de père et mère	<b>Doublément de la rente éducation</b>	
- Pour les enfants handicapés	<b>Rente éducation viagère</b>	
<b>Rente de conjoint</b>		
- Rente viagère	5 % TA/TB	0,22 % TA + 0,22 % TB
<b>TAUX DE COTISATION</b>		<b>_____ % TA + _____ % TB</b>

Avec extension des garanties à la tranche C ; les prestations sur la tranche C seront réduites de 30 % pour le même taux de cotisation que celui de la tranche B.

## Déclaration des risques en cours

Vous déclarez ne pas avoir, à la date de signature du présent document, de salariés et/ou anciens salariés en incapacité de travail (incapacité temporaire ou invalidité) ni de bénéficiaires percevant une rente d'éducation ou de conjoint à la date de signature du présent document.

Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet des garanties, vous vous engagez à en informer immédiatement Malakoff Médéric Prévoyance.

Vous déclarez avoir des salariés et/ou anciens salariés en incapacité de travail (incapacité temporaire ou invalidité), et/ou des bénéficiaires percevant une rente d'éducation ou de conjoint, et retournez l'imprimé « État des risques en cours » dûment complété.

## Formalités médicales

Le salarié pourra être soumis à un contrôle médical par le médecin-conseil de Malakoff Médéric Prévoyance.

En cas de risque aggravé, Malakoff Médéric Prévoyance pourra refuser d'assurer la souscription des garanties complémentaires, soit proposer une nouvelle tarification pour ces garanties et établir une nouvelle proposition de contrat.



### Malakoff Médéric Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale  
21 rue Laffitte 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181  
Une institution de prévoyance du groupe Malakoff Médéric  
21 rue Laffitte 75009 Paris  
[malakoffmederic.com](http://malakoffmederic.com)

## Conditions d'acceptation de la proposition de contrat

La présente proposition de contrat est à retourner signée à votre interlocuteur Malakoff Médéric.

Vous reconnaissez :

- avoir reçu, avant la signature de la présente proposition, les Conditions générales n°3433 « prévoyance cadre » de la convention collective nationale de commerces de gros.

Ce document vous a été remis le

L'acceptation par Malakoff Médéric Prévoyance des conditions contractuelles est formalisée par l'envoi de Conditions particulières, qui associées aux Conditions générales forment le contrat d'assurance. Les Conditions particulières précisent la date d'effet, les garanties souscrites, la catégorie de personnel assurée et les taux de cotisations.

Vous devrez retourner un exemplaire signé des Conditions particulières. Vous vous engagez à procéder au versement des cotisations telles qu'elles figurent au présent document, pour la couverture des risques correspondants.

La date d'effet des garanties retenue par Malakoff Médéric Prévoyance sera au plus tôt la date d'embauche du premier salarié.

**Date d'effet souhaitée du contrat**

**Fait à** ..... , le

**Cachet de l'Entreprise**

Nom et fonction du signataire

Signature

Le présent contrat vous est proposé par Association de Moyens Assurances (AMA) association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, Siren n° 812986289, ORIAS n° 16000160, [www.orias.fr](http://www.orias.fr), dont le siège social est sis 21 rue Laffitte – 75009 Paris en qualité de Mandataire d'assurances de l'opérateur Malakoff Médéric Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale. Si vous le souhaitez, AMA peut vous communiquer sur simple demande le nom des entreprises d'assurances mandantes. En cas de réclamation, vous pouvez adresser une demande écrite au Service Réclamations Entreprises Assurance- 78288 Guyancourt Cedex ou par e-mail : [reclamation-entreprise-assurance@malakoffmederic.com](mailto:reclamation-entreprise-assurance@malakoffmederic.com). Vous pouvez vous adresser au Médiateur de la protection sociale (CTIP), à l'adresse suivante : 10 rue Cambacérès, 75008 Paris (saisine également accessible à l'adresse suivante : <https://ctip.asso.fr/mediateur-de-la-protection-sociale-ctip/>). Vous avez également la possibilité de vous adresser à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) sise 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09. L'(Les) assureur(s) du(es) contrat(s) proposé(s) est (sont) : Malakoff Médéric Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale - 21 rue Laffitte, 75009 Paris.

### Malakoff Médéric Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale

21 rue Laffitte 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

Une institution de prévoyance du groupe Malakoff Médéric

21 rue Laffitte 75009 Paris

[malakoffmederic.com](http://malakoffmederic.com)